

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 mars 2016

L'an **deux mil seize**, le **quatorze mars** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 09 mars, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Étaient présents : Mme Danièle MARY, Maire, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, M. Kévin FOUQUET, Adjoint, Mme Evelyne BOURLIER, Mme Nathalie LUREAU (à 20 h 40), M. Michel MARY et M. Marcel GESNE.

Absents excusés : M. Arnaud POITRIMOL (pouvoir à Mme Nathalie LUREAU) et M. Jean-Fred CROUZILLARD (pouvoir à Mme Christine LA LOUZE).

Absent : M. Alain HOYAU.

Secrétaire de séance : M. Michel MARY

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte-rendu du 15 février 2016,
- ✚ Assainissement :
 - Compte de gestion 2015,
 - Compte administratif 2015,
 - Affectation des résultats,
 - Budget primitif 2016,
- ✚ Travaux :
 - Effacement de réseaux Impasse de l'école,
 - Ravalement salle des fêtes,
- ✚ Informations et questions diverses.

1- Approbation du compte rendu du 15 février 2016 :

Aucune observation - le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Assainissement :

Arrivée de Mme Nathalie Lureau à 20 h 40.

- **Compte de gestion 2015 :**

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'**exercice 2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, statuant sur

- les opérations effectuées du **1er janvier 2015 au 31 décembre 2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- la comptabilité des valeurs inactives,
- l'exécution du budget de l'**exercice 2015**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'**exercice 2015**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 8	Votants : 8 + 2P	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **Compte administratif 2015 :**

Le Maire présente en détail le compte administratif 2015 du service assainissement.

La section d'exploitation présente au 31.12.2015 un excédent de 214 816.69 € et la section d'investissement un déficit de 60 120.92 €.

Ne pouvant elle-même se prononcer sur la gestion qu'elle a menée, Mme le Maire quitte la salle après avoir remis la présidence à Mme La Louze, première adjointe.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Présents : 8	Votants : 7 + 2P	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

- **Affectation des résultats :**

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2015,

sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 111 729.92 € à la section d'investissement (compte 1068) pour couvrir le déficit à reporter au compte 001 de 60 120.92 € et le besoin de financement des travaux engagés au 31.12.15 pour un montant de 51 609 €.

Le solde de l'excédent d'exploitation (103 086.77 €) sera maintenu en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) au budget primitif 2016.

Présents : 8	Votants : 8 + 2P	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **Budget primitif 2016 :**

Mme le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le budget primitif 2016 du service assainissement arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	138 335.00 €	138 335.00 €
Investissement	339 838.00 €	339 838.00 €
TOTAL	478 173.00 €	478 173.00 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2016 et après en avoir délibéré,

approuve le budget primitif tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

A noter l'inscription d'une provision en vue de la création d'une nouvelle station d'épuration en 2017 pour laquelle une étude de faisabilité est en cours.

Présents : 8	Votants : 8 + 2P	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

3- Travaux :

- **Effacement de réseaux Impasse de l'école :**

Par délibération en date du 27 novembre 2012, le Conseil Municipal constatant l'état de vétusté du poteau électrique implanté impasse de l'école, avait sollicité l'inscription d'une nouvelle tranche de travaux d'effacement de réseaux pour

le carrefour de la route d'Appenai / rue du Clos / route de Bellou dans la programmation des travaux du syndicat électrique.

La maîtrise d'œuvre ayant été déléguée par convention au Se61 (syndicat électrique), le Maire communique au Conseil Municipal le coût des travaux de génie civil : 8 145.23 € pour la partie France Telecom et 497.93 € pour l'éclairage public. Il conviendra d'ajouter à ces montants le coût du nouveau lampadaire. Ces travaux seront inscrits au budget 2016.

- **Ravalement salle des fêtes :**

Point reporté à une prochaine réunion.

4- Informations et questions diverses :

- **Participation aux dépenses de fonctionnement école des Cormiers :**

Pour répondre à la demande de Val au Perche relative au montant de la participation que la commune nouvelle sera appelée à verser pour la scolarisation des enfants de Val au perche à Saint Germain de la Coudre, le Conseil décide de porter à 320 € par enfant le montant annuel de la participation forfaitaire, coût nettement inférieur à la dépense réelle. Il était resté fixé à 305 € depuis plusieurs années.

- **Projet de création d'une installation de méthanisation de déjections animales et de co-produits végétaux et de combustion de biogaz sur la commune de Pouvrai :**

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur ce dossier (plan d'épandage) entre le 03 et le 17 avril 2016, Mme le Maire invite les conseillers à venir étudier le dossier.

5- Tour de table :

M. Gesne avertit de la nécessité de renforcer la berge au lieudit « L'Ile ».

Mme Lureau signale le stationnement très gênant et dangereux d'un véhicule devant le 2 rue de la Coudre.

Mme Lureau au nom de **M. Poitrimol** interroge sur la réglementation des feux de branchages (suite abattage peupliers au stade) et sur la réfection de la chaussée rue du clos (carrefour) suite aux travaux réalisés par le syndicat d'eau. Au démarrage ces travaux étaient annoncés pour une exécution pendant les deux semaines de congés scolaires de février, il s'avère toutefois que les délais ont été largement sous-estimés. La réfection de la chaussée devrait intervenir entre le 15 et le 18 mars.

M. Mary demande si la date d'enlèvement des troncs de peupliers est connue. Réponse négative.

Mme Bourlier signale le stationnement gênant pour les piétons d'une caravane sur le trottoir avenue de la République. Un courrier sera adressé à son propriétaire.

Fin de la réunion : 21 h 25

*Vu pour être affiché le 17 mars 2016
Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales.
Le Maire,*

Danièle MARY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.